

COMPTE RENDU

Présents :

M. BOULY - Mme LERAT - MM. DEGEILH - FREMY - Mme FLORENTIN - M GAVRILOFF - Mme DELAPLACE - M. CHARPENTIER - Mme HARLEPP - M. PRIMARD - Mme GERARDIN - M. DA CUNHA - Mmes DUMONT - YNIESTA - M. CHRETIEN - Mme CHARPENTIER - MM. LENOIR - BARBIER - Mmes CHEVRIER - CAROMEL - M. JOINEAU - Mme LEURET - Mme RICCI - M. RENNESSON

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme DELAPLACE
M. BALLAND donne pouvoir à M. GAVRILOFF
Mme ROUSSEAU donne pouvoir à M. PRIMARD
M CHANCELIER donne pouvoir à Mme CHEVRIER

Absente :

Mme HUEL

A été nommée secrétaire : Claudine FLORENTIN

I) Approbation de l'ordre du jour

Approuvé à l'unanimité.

II) Approbation du procès-verbal de la séance du 25/01/17

Approuvé à l'unanimité.

III) Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

Rapporteur : Yann FREMY

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'orientation budgétaire est présenté au Conseil Municipal dans les communes de plus de 3500 habitants.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'assemblée prend acte.

IV) Rapport développement durable 2016 de la Métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Stéphane DEGEILH

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de Développement Durable de la Métropole du Grand Nancy doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal, en séance publique.

L'assemblée prend acte.

V) Dénomination de voiries

Rapporteur : Stéphane DEGEILH

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'opération de construction du futur commerce COLRUYT a nécessité la création d'une impasse et d'une voie reliant l'avenue du Général de Gaulle à la rue Lucien Galtier.

La société ADIM Est a proposé de nommer ces voies rue de la Saline et impasse de l'Hermitage.

Il est proposé au Conseil de valider ces noms.

Adopté à l'unanimité.

VI) Mise à jour de l'indice des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations en date du 08 avril 2014, du 19 juin 2014 et du 17 mars 2016 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoint et du Conseiller Municipal Délégué ;

Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint et du Conseiller Municipal Délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller Municipal Délégué : 5,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Cette indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

VII) Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Yann FREMY

Il est rappelé au Conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Budget primitif de la Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16) : 1 257 531 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de 314 382,75 € (25% x 1 257 531 €).

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Frais de notaire

Chapitre 2111 : Terrain nu 949,40 €

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense d'investissement, avant le vote du budget 2017, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 25% des crédits réels ouverts d'investissement en 2016, pour l'opération ci-dessus mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

VIII) Renouvellement de la convention de prestation hivernale avec la Métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

La commune de Laneuveville-devant-Nancy et la Métropole du Grand Nancy se sont associées par le biais d'une convention fixant les moyens humains et matériels mis à disposition dans le cadre de la viabilité hivernale.

Cette convention arrivant à échéance en fin d'année 2017, il est proposé au Conseil de rendre effective au 1^{er} novembre prochain la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

IX) Versement des recettes de la journée crétoise

Rapporteur : Claudine FLORENTIN

La journée crétoise organisée le 14 janvier dernier a remporté, cette année encore, un vif succès avec la réalisation de 220 repas.

Le bénéfice de cet évènement s'élève à 2 411,00 €.

Il est proposé au Conseil de verser la moitié de cette somme, soit 1 205,50 € au Centre Communal d'Action Sociale de la ville et 1 205,50 € au Pôle Ado de la M.J.C pour le festival CART'SON.

Adopté à l'unanimité.

X) Création d'emplois en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Rapporteur : Nicole LERAT

Considérant l'intérêt de renforcer les services techniques, il est proposé au Conseil :

- D'approuver la création de trois emplois en contrat unique d'insertion (de type CAE) pour une période de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C. ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

XI) Compte-rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attribution du Conseil Municipal

Rapporteur : Serge BOULY

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2014 confiant au Maire certaines compétences du Conseil,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte des décisions municipales suivantes :

Droit de préemption urbain :

N° de décision	Parcelle / Nom du propriétaire	Montant
1736/2016	AR n°121a / Mme GERDOLLE	4 900,00 € TTC

Décisions relatives au renouvellement de l'adhésion aux associations

Date	Association	Montant
02/09/16	GESAL54	28,00 € TTC
20/10/16	PASS SPORT ET CULTURE	800,00 € TTC
01/07/16	ADUAN	20,00 € TTC
06/05/16	RESEAU GERONTOLOGIQUE	180,00 € TTC
06/04/16	ALEC	6 046,00 € TTC
11/03/16	LES CROQUEURS DE POMMES	28,00 € TTC
11/03/16	GRAND NANCY DEFIB	40,00 € TTC
17/02/16	MISSION LOCALE	9 069,00 € TTC
09/02/16	CAUE	200,00 € TTC
02/02/16	ADM 54	4 171,74 € TTC

Décisions relatives au louage

NOM - PRENOM	ADRESSE	TYPE APP,	LOYERS (mensuel) 2016
CHÂTEAU Jean	16 rue Pierre Crémel	F3	320,05 €
MELECH Joel	16 rue Pierre Crémel	F2	260,04 €
CHRETIEN Véronique	7 bis rue Robert Damery	F4	420,07 €
DIDIER Lucette	7 bis rue Robert Damery	F3+COMBLES	459,07 €
RICHARD Chantal	2 rue Jeannequin	F4	636,10 €
ZIOLO Patrick	1 rue Lucien Riff	F2	372,06 €
ROUSSEAUX Danièle	19 rue Viriot	F4	115,38 €
MAHE Marie Odile	4 rue des Aulnois	F4	439,25 €
LECONTE Guy	4 rue des Aulnois	F3	208,44 €
MERLI Jean	17 rue du Général Patton	F4	675,00 €
LEO LAGRANGE	2 rue des Ardennes	Crèche	1 235,50 €

L'Assemblée prend acte.